



**PAR COURRIEL**

Le 12 mai 2008

Madame Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue saint-Amable, Bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes Thompson  
sur la rivière Franquelin  
Questions complémentaires**

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 6 mai dernier relativement aux questions complémentaires dans le cadre de la première partie de l'audience publique du projet mentionné en objet.

- 1) Cette question vise particulièrement une problématique d'occupation du territoire. Nous avons donc soumis celle-ci à la Direction du territoire public de la Côte-Nord. Vous trouverez ci-joint leur réponse.
- 2) Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre transmise à la MRC Manicouagan relativement au retrait du programme d'octroi du site des Chutes à Thompson.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Daniel Deschênes  
Directeur de la Production d'électricité

DD/DC/mt

p.j. (3)



## **Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin – Questions complémentaires**

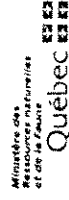
Le chemin d'accès à la rivière Franquelin est un chemin forestier sur les terres du domaine de l'État, et tout citoyen a le droit d'y circuler conformément à la loi sur les terres du domaine de l'État. Son maintien et son entretien sont à la charge des utilisateurs. Comme il n'y a plus d'activités forestières dans ce secteur, il revient au villégiateur d'assurer lui-même l'accès à son installation sous bail. C'est pour cette raison que l'Association des propriétaires de la rivière Franquelin contrôle la circulation sur ce chemin et demande une contribution relative aux frais d'entretien. Cependant, celle-ci est volontaire.

Si le promoteur désire modifier le tracé du chemin, élargir l'emprise ou effectuer toute autre modification, il devra demander l'autorisation auprès du MRNF et se conformer au Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.

# Rivière Franquelin

2008/05/08

- Sélection
- Projet BCR
- Habitat faunique
- Habitat faunique
- Zone d'écoulement BCR
- Zone d'écoulement 100 ans BCR
- Parc ancien (court)
- Programme Forêt/Bleue
- Programme Forêt/Bleue
- Equip. ancien écoulement BCR
- Parc ancien (court)

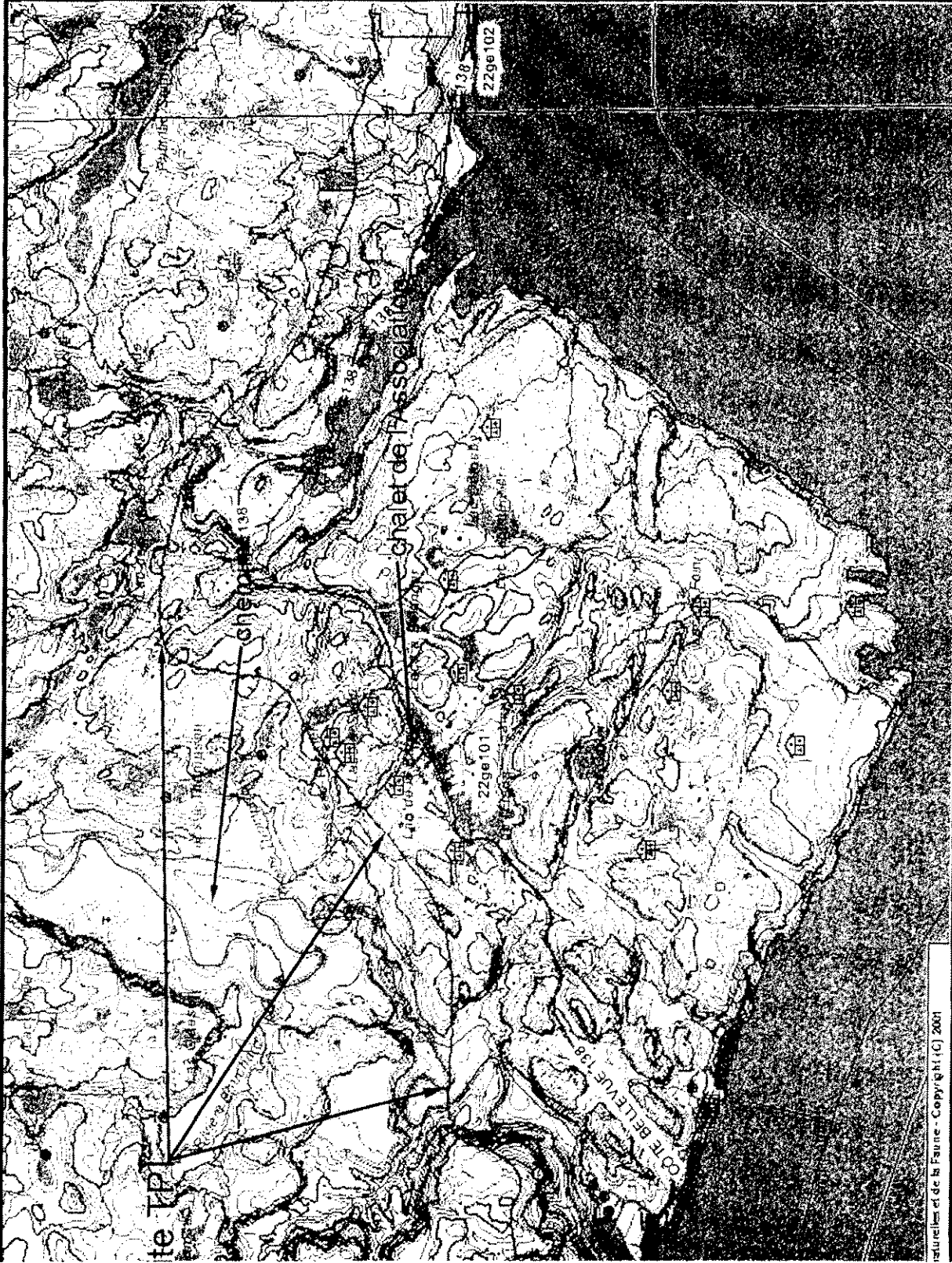


Surface de référence géodésique: GRS80  
 Système de référence géodésique: NAD83  
 Projection cartographique: UTM Zone 19



Échelle 1 : 50 000

©Gouvernement du Québec, ministère des Ressources  
 et de la Faune, Direction générale de la gestion du territoire  
 2002. Tous droits de reproduction réservés. La présente  
 œuvre est protégée par la loi sur le droit d'auteur. Toute  
 réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission  
 écrite de la Direction générale de la gestion du territoire est  
 strictement interdite.



Charlesbourg, le 14 mars 2002

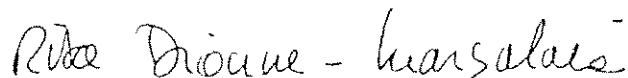
Monsieur Georges-Henri Gagné, préfet  
MRC de Manicouagan  
768, rue Bossé  
Baie-Comeau (Québec)  
G5C 1L6

Monsieur le Préfet,

La présente est pour vous informer que le site Chutes à Thompson de la rivière Franquelin n'a pas été retenu pour l'implantation d'une petite centrale hydroélectrique.

En effet, les informations environnementales, fauniques ou du milieu obtenues à ce jour ont fait ressortir des contraintes qui ne justifient pas que des efforts additionnels soient poursuivis pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le site proposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleurs sentiments.



RITA DIONNE-MARSOLAIS